



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 Février 2013

DCS n° 2013-01

Date de convocation :  
4 février 2013  
Nombre de délégués en  
exercice : 31  
Titulaires : 18  
Suppléants : 2  
Absents non remplacés : 11

L'an deux mil treize, le 18 Février, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :  
M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. BEL -  
M. GRANIER - M. GOUDON - M. GUIN - M. VACCHIANI - M. COSTEPLANE  
- M. LUTZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET  
OUVEZE :  
M. FENOUIL - M. PEREZ - M. LAGNEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE  
GARDOISE :  
M. GUEDES - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :  
M. GROS - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER

**OBJET : Convention cadre pluriannuelle avec l'AURAV - Cotisations année 2013**

Rapporteur : Mr Thierry LAGNEAU

Par délibération n° 2012-04 le Comité Syndical a approuvé la convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse années 2012 - 2013 et 2014.

Cette délibération souligne les différentes missions pouvant être assurées par l'AURAV pour le compte du SMBVA, à savoir :

- La mise en œuvre et le suivi du SCoT,
- Sa révision pour intégrer les évolutions législatives liées au Grenelle de l'Environnement et aux évolutions des périmètres des intercommunalités,
- L'amorce et la participation à des réflexions menées à l'échelle InterSCoT,
- La mise en place d'observatoires thématiques,
- Une mission d'intermédiation.

Elles ont été reprises, affirmées et précisées par la délibération Syndicale n° 2012-33 en date du 14 Décembre 2012 relative au suivi, à la mise en œuvre mais également à l'évaluation du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

Ces missions ont été estimées à 175 000,00 € par an.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année une délibération précise, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial :

- Une participation de base d'un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en section de fonctionnement au Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- Une somme de 141 400,00 € correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans la cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

Le Bureau Syndical réuni le Vendredi 08 Février 2013 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

#### LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** la participation de base d'un montant de 33 600,00 € destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- **APPROUVE** la somme de 141 400,00 € correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

Vote du Comité :  
POUR : 20  
CONTRE : /  
ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 28/02/13

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain COBTADE

